

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : 2019_278

Date : 17 MAI 2019

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
<p>Sarl Les Carrières de Mougins, Chemin Pablo Picasso , 06250 Mougins</p> <p>Site de la carrière de pierres d'ornement et de pierres à bâtir des « Bréguières » à Mougins</p>	<p>S3IC : 64-02250 <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input checked="" type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED</p>

Activité principale : Extraction de roches calcaires en strates destinées à la construction, pierres d'ornement et pierres à bâtir, rubrique 2510-1

Date du contrôle : 28/03/2019

Type de contrôle

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie
<input type="checkbox"/> Inspection courante
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée |
|--|---|

Circonstances du contrôle

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Autre : |
|---|--|

Thème(s) du contrôle

- Documents graphiques,
- Aménagements préliminaires,
- Exploitation,
- Nuisances sonores,
- Montant et renouvellement des garanties financières.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

Inspection sur site en présence de l'exploitant.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter daté du 12 octobre 2007,**
- Article 2 annexe 15 Plan annuel des travaux,
 - Article 4-1 L'information du public,
 - Article 4-2 Le bornage,
 - Article 4-4 L'accès à la carrière,
 - Article 5-6 Extraction en gradins,
 - Article 5-8 Conduite de l'exploitation,
 - Article 5-9 Registres et plans,
 - Article 5-10 Rapport annuel,
 - Article 5-12 Remise en état,
 - Article 5-13 Remblayage,
 - Article 11-4 Contrôles acoustiques,
 - Articles 13 et 14 Montant et renouvellement des garanties financières.

Code de l'Environnement

- Articles L516-1 et R516-1.

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)**Société**

SARL Carrières de Mougins
Société d'Exploitation des Carrières
Carlevan- Avy
Les Bréguières, chemin Pablo
Picasso
06250 Mougins

Qualité

Le Gérant salarié

Copies

- Exploitant
- DREAL Chrono SPR UD
- SG pref sous prefecture de
- Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

La SARL Les Carrières de Mougins est représentée par son gérant qui est monsieur Denis CARLEVAN. Elle exploite au lieu dit « Les Bréguières » sur la commune de 06250 Mougins, une carrière de pierres de taille, de pierres d'ornement et de pierres à bâtir relevant du régime 2510-1 de la nomenclature des ICPE. Elle est connue de notre service à minima depuis le 12 octobre 2007, date de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exercer les activités d'extraction de matériaux minéraux pour une durée de 15 ans.

Le volume annuel autorisé est d'environ 2800 m³ ou 5000 tonnes / an de calcaires.

L'emprise relative au Périmètre Autorisé (PA) du site est de 2,2 ha.

L'emprise du Périmètre d'Extraction du site est de 0,739 ha.

Cette visite d'inspection a été planifiée dans le cadre du plan pluriannuel des contrôles défini au sein de l'Unité Départementale des Alpes maritimes.

A cette occasion, nous avons rencontré sur site, monsieur Denis CARLEVAN qui est le gérant de la SARL Les Carrières de Mougins.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Il est rappelé que les constats ci-après s'appliquent aux installations telles qu'elles étaient le jour de l'inspection. Seules les prescriptions citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

2.1 – Suites données à la précédente inspection datée 10 octobre 2012 :

Les éléments de réponses et pièces justificatives transmis par l'exploitant le 29 octobre 2012, à l'attention de l'inspection de l'environnement lui ont permis de « solder » les 2 écarts à la réglementation relatifs à l'environnement. A ce sujet, une lettre de conclusion datée du 27 décembre 2012 a été adressée à cet exploitant en application des dispositions visées à l'article L514-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Constats de la visite du 28 mars 2019 :

Les fiches de constats sont en annexe du présent rapport.

Ces constats ont été présentés verbalement à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. Puis, les versions bureautiques des fiches d'écart lui ont été transmises par courriel daté du 1 avril 2019

L'ensemble des constats sont les suivants :

- **4 écarts :**

Fiche de constat n°1:

L'exploitant n'a pas été en mesure de nous présenter ou de nous démontrer que les garanties financières relatives à la troisième période quinquennale avaient été

constituées. Cette situation est un non-respect des articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007.

Fiche de constat n°2:

L'exploitant a été incapable de nous fournir le registre destiné à assurer la gestion des déchets inertes externes nécessaires au réaménagement de sa carrière. Il a enfreint l'article 5-13 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007.

Fiche de constat n°3:

L'exploitant n'a pas fait réaliser la campagne de mesures de bruits destinée à évaluer l'impact sonore lié au fonctionnement de la carrière. C'est une non-conformité à l'article 11-4 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007.

Fiche de constat n°4:

Le représentant de la SARL Les Carrières de Mougins n'a pas été capable de nous présenter le plan mentionné à l'annexe 15 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007. L'article pré-cité n'est pas respecté.

En réponse à ces constats, l'exploitant nous a transmis par courriels le 8 avril 2019 nos fiches d'écarts commentées par des propositions de mesures correctives, dont certaines comportent des délais de mise en œuvre.

III – Analyse de l'inspection

Après analyses des constats évoqués au paragraphe 2 ci-dessus et des mesures de régularisation proposées, nous considérons que la SARL Les Carrières de Mougins a pris et mis en œuvre les mesures permettant de lever les écarts n°2 et n°4.

Néanmoins, les mesures proposées pour lever les écarts n°1 et n°3 ne sont pas satisfaisantes.

De ce fait, il enfreint les articles L516-1 de code de l'environnement et l'article 11-4 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007.

IV - Conclusion et propositions de l'inspection

Indépendamment des poursuites pénales prévues par le Code de l'Environnement, l'Inspection de l'Environnement propose à monsieur le préfet:

- en application de l'article L171-8-I, de mettre en demeure la SARL Les Carrières de Mougins de mettre en conformité ses installations selon le projet d'arrêté préfectoral ci-joint,
- de nous adresser, une fois l'arrêté pris, une copie datée de la preuve de notification de l'arrêté à l'exploitant.

Inspecteur:
Philippe SCOURZIC, DREAL PACA UD 06

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de	Le responsable territorial du	La cheffe de l'Unité Départementale des Alpes



SARL Les Carrières de Mougins

Chemin Pablo Picasso

06250 Mougins

Carrière de pierres ornementales, de pierres à bâtir et de pierres de taille

Sise au lieu dit « Les Bréguières » à Mougins

64-02250

Projet

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE:

N°

VU le code de l'environnement, notamment les articles L171-8-I, L511-1, L512-1, L515-1 et L516-1

VU le décret n° 1994-485 du 09/06/1994 version consolidée,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2007,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du jj mm aaaa,

VU Les observations de l'exploitant (.....)

CONSIDERANT que les garanties financières visées aux articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007 n'ont pas été constituées,

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation du site constatées par l'inspection le 28 mars 2019 et en particulier le non-respect de l'article 11-4 de l'arrêté préfectoral du 12/10/2007, relatif à l'évaluation du niveau de l'impact sonore de la carrière des Bréguières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rappeler à cet exploitant de se conformer aux règles d'exploitation imposées par l'arrêté préfectoral du 12/10/2007,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre en demeure, en application de l'article L171-8-I,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes maritimes

A R R E T E

La SARL Les Carrières de Mougins dont le siège social est implanté Chemin Pablo Picasso 06250 Mougins, pour sa carrière de pierres de taille, de pierres ornementales et de pierres à bâtir, sise au lieu dit « Les Bréguières » à 06250 Mougins, est tenue, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles suivants:

Article 1 Dans un délai de 1 mois

Elle procède à l'actualisation de ses garanties financières visées aux articles 13 et 14 de son arrêté préfectoral du 12/10/2007 et elle transmet à l'attention de monsieur le Préfet, le document original attestant de leur constitution.

Article 2 Dans un délai de 3 mois

Elle fait réaliser par un organisme qualifié à un contrôle des niveaux sonores liés à l'exploitation de la carrière prévu à l'article 11-4 de son arrêté préfectoral du 12/10/2007, selon les dispositions visées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Article 3

Délais et voies de recours

Formules exécutoires.

